

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION N 41-2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENTS:** Isabelle AUFRÈRE, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

**POUVOIRS:** Pierre CASSE à Claude CAU, Laurent GAYS à Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL à Lydie BUSCAGLIA.

**ABSENT EXCUSÉ:** Jean-Pierre BALDET.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 6

Pouvoirs : 3

Votants : 9

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Lydia FABRE.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE :** 22/09/2022

**RESULTAT DU VOTE :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET : REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS À MADAME LYDIA FABRE, 3<sup>ÈME</sup> ADJOINTE**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Mme Lydia FABRE, 3<sup>ème</sup> adjointe est en charge des écoles de la commune. De ce fait, cette dernière réalise les achats nécessaires au bon déroulement de l'école et de la cantine.

A chaque fin d'année scolaire, les enseignants et les agents communaux établissent une liste de fournitures à acheter en respectant un budget alloué.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux achats de rentrée dans le magasin IKEA, Madame Lydia FABRE a dû avancer la somme de 47,79 euros en raison du dépassement du bon de commande validé par le Maire.

Ce dépassement est dû à l'augmentation des tarifs par rapport à ceux appliqués au moment de l'établissement de la liste par les enseignants.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 47,79 € à Madame Lydia FABRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 47,79 € à Madame Lydia FABRE.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que  
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

La secrétaire

Lydia FABRE